Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le

8 - JUIN 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 31 mai, 1er et 2 juin 2022

2022 DFA 5 États financiers et compte de gestion 2021 du budget général de la Ville de Paris

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la convention du 28 mars 2017 conclue entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu le projet de délibération en date du 17 mai 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le professionnel du chiffre au titre des états financiers 2021 de la Ville de Paris ;

Vu l'attestation de conformité de la mission d'audit délivrée par la Cour des comptes à l'ordonnateur de la Ville de Paris dans le cadre de la convention précitée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du professionnel du chiffre portant sur les états financiers 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2021 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 252 957 058,52 € et crédité de 3 276 857 415,53 €
- Le compte 1068 est débité de 40 160,34 € et crédité de 70 019 231,44 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2021.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2021 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2021 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 9 mai 2022.

1er Adjoint à la Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE